



## PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et du cadre de vie  
Bureau du contrôle budgétaire

**ARRETE N° 1902 SG/DRCTCV-2 du 21 SEP. 2016**

relatif au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD)  
urbanisme au titre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la CIREST  
Exercice 2016

-----  
Le préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
----

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-7, L.145-1 et suivants, L.146-1 et suivants, L.147-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-51 ;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en département français et les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la lettre de notification du 4 août 2016 du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;


### ARRETE

Article 1er : Une somme de 23 600 € est attribuée à la CIREST pour l'année 2016 au titre du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget opérationnel de programme (BOP) 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » domaine fonctionnel 0119-02-08 /Article d'exécution 27 /Activité 0119010102A8.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général  
le Préfet,

  
Maurice BARATE